

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----  
Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 12 janvier 2011**

L'an deux mil onze, le 12 janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 7 janvier 2011, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres  
en exercice : 19  
Présents : 14*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jérôme DEPARIS, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Bernard HAYE, Madame Florence CALAND, Madame Sylvie PIGUET, Madame Lolita NATTER, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Christine TAUNAY conseillers formant la majorité des membres en exercice.

*Pouvoir : 3*

Madame Martine BAUNARD a donné procuration à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Michel COURATIN a donné procuration à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Fabrice DUPLESSIER a donné procuration à Monsieur Bernard HAYE.

*Absents : 5*

Etaient absents: Madame Christèle RETHORE, Monsieur Philippe RABACA, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Fabrice DUPLESSIER.

*Votants : 17*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération N° 01/2011 :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le présent procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 02/2011 :**

**Ajout et suppression de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à l'ajout d'un point et au retrait d'un point à l'ordre du jour.

Ajout d'un point : Admission en non valeur

Retrait d'un point : Demandes de subvention au SIEIL au titre de l'éclairage public pour l'année 2011

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** le rajout et le retrait de ces points de l'ordre du jour.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 03/2011 :  
Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du 29 mai 2008, du 11 décembre 2008 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n° 27/2010 approuvant le contrat de maintenance avec la Société Go Systèmes pour la maintenance du parc informatique de la commune au prix annuel de 2 600 € HT, soit 3 109,60 € TTC ;
- Décision du Maire n° 01/2011 approuvant les marchés adaptés pour la rénovation des vestiaires du gymnase avec les entreprises suivantes :
  - **lot 1** : Démolition/Gros Oeuvre, a été retenue l'offre de base de la Société BSTR, 25 Rue Jean PERRIN à CHAMBRAY-LES-TOURS au prix de 18 751.80 € HT, soit 22 427.15 € TTC,
  - **lot 2** : Bardage/Isolation, a été retenue l'offre de la société Boussiquet, 10 Rue Emile Delataille à CHINON au prix de 6 858.17 € HT, soit 8 202.37 € TTC,
  - **lot 3** : Menuiseries extérieures et le **lot 4** : Menuiseries intérieures, ont été retenues les offres de la Société Guillot Champion, 5 Rue de Suède à TOURS aux prix respectifs de 4 720.30 € HT, soit 5 645.48 € TTC et 14 616.82 € HT, soit 17 481.72 € TTC ;
  - **lot 5** : Cloisons Doublages Faux plafonds, a été retenue l'offre de base de la Société Isoplaque, 9 Rue du Clos Haut de la Bouchardière à NAVEIL au prix de 5 471 € HT, soit 6 543,32 € TTC,
  - **lot 6** : Revêtement de sols Faïence, a été retenue l'offre de base de la Société Braud, 14 Rue F Joliot Curie à SAINT-AVERTIN au prix de 11 566 € HT, soit 13 832.94 € TTC,
  - **lot 7** : Peinture, a été retenue l'offre de base de la Société Charron, 1 Rue de la Libération à VILLIERS AU BOUIN au prix de 3 833.98 € HT, soit 4 585.44 € TTC,
  - **lot 8** : Plomberie Chauffage, a été retenue l'offre de base de la Société IDR 37, Rue Jacqueline Aurioi ZI Bois de Plantes à LA VILLE AUX DAMES au prix de 34 501,33 € HT, soit 41 263,59 € TTC,
  - **lot 9** : Electricité, a été retenue l'offre de base de la Société Roulet, 2 Rue Edmont-Chedehoux à REUGNY au prix de 10 305.39 € HT, soit 12 325.25 € TTC,
  - **lot 10** : Etanchéité, a été retenue l'offre de base de la Société SMAC, 64 Rue du Colombier C.I des Yvaudières à ST PIERRE DES CORPS au prix de 28 702.85 € HT, soit 34 328.61 € TTC,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises au titre de la délégation.

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

**Délibération N° 04/2011 :  
Bilan de la concertation mise en œuvre lors de la révision  
du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire.

Commenté [b1]: retirer le non de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Parçay-Meslay en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation visant à associer les habitants :

- expositions de panneaux du projet,
- réunions publiques ou permanence des élus,
- registre mis à la disposition du public,
- information dans le bulletin municipal,
- information sur le site internet de la commune.

L'ensemble des modalités ont été mises en place effectivement lors de toute la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant que le déroulement de la concertation menée autour de l'élaboration du projet PLU, la démarche participative mise en place par la commune dans le cadre de la révision du POS et la mise en place du PLU et notamment au travers des :

**- Informations sur le site internet ( [www.parcay-meslay.org](http://www.parcay-meslay.org) )**

- . information sur l'exposition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'octobre à décembre 2009,
- . information sur l'exposition publique portant sur le projet de zonage de mai à juin 2010,
- . information sur la possibilité offerte de formuler des demandes ou des questions portant sur le droit à construire, de juin à septembre 2010.

**- Informations dans le bulletin municipal (Info Parcillone)**

- . information sur la présentation du PADD, numéro 15 d'octobre 2009
- . dossier sur le PADD, numéro de janvier 2010
- . information sur la présentation des plans de zonage, numéro 17 de septembre 2010

**- Informations dans la presse locale**

- . insertion dans La Nouvelle République, le 11 décembre 2009, pour informer sur la tenue de l'exposition publique sur le PADD,
- . insertion dans La Nouvelle République, le 15 mai 2010, pour informer sur la seconde étape de l'exposition publique sur les plans de zonage.

**- Permanences en mairie**

- . le mardi 15 décembre 2009 a eu lieu la première permanence d'élus en mairie,
- . le jeudi 17 décembre 2009, a eu lieu une seconde permanence d'élus en mairie,
- . une troisième permanence en mairie a été assurée le vendredi 28 mai après-midi, par Mme Barbara Goutte, représentant le bureau d'études Vu d'Ici, en charge du PLU et les élus

**- L'exposition publique**

L'exposition publique a notamment été rythmée par deux temps forts : sur le projet de PADD et sur le projet de zonage :

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

. Exposition du 14 au 18 décembre 2009 : Elle a porté sur le projet de PADD. Une planche de synthèse, format A0 sur panneau d'exposition était affichée dans la mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière. Un registre était mis à disposition du public de manière permanente.  
. Exposition du 3 au 31 mai 2010 : Elle a porté sur plusieurs points, destinés à présenter au mieux l'articulation entre :

- les choix politiques de développement : rappel du PADD,
- les actions d'aménagement par secteurs : les orientations d'aménagement proposées sur cinq secteurs d'urbanisation résidentielle future,
- et la traduction réglementaire du projet : le zonage.

Elle a comporté également un point sur l'état d'avancement de l'étude du PLU.

Considérant que le dispositif de concertation mis en place a permis à la fois à certains habitants de découvrir précisément les enjeux et outils du PLU et plus globalement à la population de se tenir informée sur l'élaboration du PLU et sur les évolutions qu'il apportera dans le développement de la commune.

Vu le bilan dressé suite à ladite concertation ci-annexé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**Délibération N° 05/2011 :  
Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Parçay-Meslay en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 22 octobre 2009 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu les réunions avec les personnes publiques associées ;

Vu la concertation menée tout au long de la procédure ;

Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le projet de PLU et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parçay-Meslay tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :  
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- **PRECISE** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Parçay-Meslay, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 06/2011 :  
Approbation des modifications au plan zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint, qui rappelle l'obligation faite aux communes par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 de définir sur son territoire les zones relevant de l'assainissement collectif de celles relevant de l'assainissement non collectif.

Considérant que le zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de réviser ce zonage pour tenir compte de l'évolution de la commune depuis son approbation et la nécessité de repenser l'ensemble des documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en révision du POS actuel et de l'élaboration du PLU de la commune ;

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 16 décembre 2010 a examiné le zonage actuel et a pu formuler les propositions suivantes concernant des zones futures raccordées à l'assainissement collectif :

- ZAC du Cassantin
- Bellevue
- La Biardière (partie basse uniquement)
- 

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-**VALIDE** la liste suivante des lieux-dits qui seront raccordées à l'assainissement collectif :  
▪ ZAC du Cassantin  
▪ Bellevue  
▪ La Biardière (partie basse uniquement), la partie haute reste en assainissement non collectif

- **ADOPTE** le zonage d'assainissement ci-joint et décide de le soumettre à enquête publique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011

**Délibération N° 07/2011 :**

**Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en vue de la réalisation d'une étude sur les caractéristiques patrimoniales et financières des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon**

Considérant que les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon ont manifesté le souhait, dans le cadre de leurs délibérations prises par leurs conseils municipaux respectifs, en date du 16 décembre 2010, de rejoindre la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus ;

Dans le cadre du projet d'adhésion de ces communes à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, il s'avère nécessaire de faire réaliser une étude faisant le point des différents aspects patrimoniaux et financiers des trois communes.

Pour des raisons de coordination, de réduction de délais d'exécution et de coûts de réalisation de l'étude, il apparaît opportun que les trois communes s'associent dans le cadre d'un groupement de commandes ; Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt que présente cette étude, la Communauté d'Agglomération souhaite y être associée ;

Considérant que le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement de prestations de plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule opération ;

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, il convient que chaque membre approuve la convention et désigne l'élu appelé à siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il a été proposé que la commune de Parçay-Meslay soit le coordonnateur du groupement.

Considérant que l'ensemble des frais annexes occasionnés dans le cadre de la procédure seront répartis à parts égales entre les membres du groupement ;

Vu les dispositions du code des Marchés Publics ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en vue de la réalisation d'une étude sur les caractéristiques patrimoniales et financières des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

- **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

- **ACCEPTE** que la Commune de Parçay-Meslay soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **DESIGNE** pour représenter la Commune, Monsieur Jackie Soullisse, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A 16 VOIX POUR (dont 3 procurations) ET 1 CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS)**

\*\*\*\*\*

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011

**Délibération N° 08/2011 :  
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Considérant qu'il convient, dans les trois mois à compter de la notification, que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 approuvant la modification statutaire consistant à prendre la compétence « Prestations de Services »

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts, et notamment la modification de l'article 5 « COMPETENCES » par la suppression à l'article « VI –Protection et mise en valeur de l'environnement » du paragraphe suivant :

*« La Communauté de communes du Vouvrillon pourra effectuer des prestations de services à titre accessoire, pour le compte de collectivités territoriales extérieures et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. »*

Et l'ajout de ce même paragraphe dans un nouvel article « XI –Prestations de Services »

*« La Communauté de communes du Vouvrillon pourra effectuer des prestations de services à titre accessoire, pour le compte de collectivités territoriales extérieures et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. »*

**ADOPTE A 15 VOIX POUR (dont 3 procurations) ET 2 CONTRE (Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Julien DEPARIS)**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 09/2011 :  
Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint, qui explique que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire a voté le 2 décembre dernier, la modification de ses statuts qui portent, d'une part, sur la prise de compétence « Eclairage public » à laquelle les communes pourront adhérer « à la carte » si elles le souhaitent et, d'autre part, sur l'adhésion de la commune de Chatillon-sur-Indre.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

**Délibération N° 10/2011 :  
Produits irrécouvrables : admission en non valeur**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire, qui informe l'assemblée de la demande du Trésorier de Vouvray demandant l'annulation la nécessité d'annuler, compte tenu de la liquidation judiciaire de la SARL Tours Filets, d'un titre de recettes ( T 275/2010) de 1 335 € relatif restant à la taxe de raccordement suite aux travaux d'assainissement à Fosse Neuve.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état du Trésorier ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **REFUSE** de mettre en non-valeur la somme de 1 335 €.
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier de produire la créance auprès du liquidateur judiciaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 11/2011 :**

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la CCV, Tour(s)plus, les Communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay pour le traitement et l'admission des eaux usées de la ZAC du Cassantin**

Monsieur le Maire précise dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 20 novembre 2003, la Communauté de Communes du Vouvrillon a confié à la Société d'Equipement de la Touraine la maîtrise d'ouvrage de la ZAC du Cassantin.

Par convention signée entre la Société d'Equipement de Touraine (SET), la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV), la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus et la Commune le 07 novembre 2007, il avait été convenu que la ZAC du Cassantin serait raccordée aux réseaux d'assainissement des eaux usées et à la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Tours(s)plus, en transitant par la ZAC du Papillon aux conditions administratives, techniques et financières énoncées dans la convention ; En effet, il est rappelé que la Commune de Chanceaux-sur-Choisille, avait refusé, à l'époque, le raccordement des effluents de la zone à sa station d'épuration.

Considérant que cette convention est arrivée à expiration le 31 janvier 2011 et qu'il convient donc de la reconduire pour un an (soit jusqu'au 31 janvier 2012) dans la mesure où le volume journalier d'effluents, à savoir 100m3/jour n'est pas atteint, conformément au terme de la convention quadripartite ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour l'admission des eaux usées de la ZAC du Cassantin dans la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus.

- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*



**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

**Délibération N° 12/2011 :  
Versement du régime indemnitaire au personnel municipal**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Fenet, Premier Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** les indemnités suivantes dans les conditions précisées ci-dessous :

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence au 01/07/2010	Coefficient d'ajustement appliqué
Administrative, Technique, Sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li></ul>	449,28 €	8
Administrative, Technique,	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>		

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	464,30 €	8
Administrative, Technique et Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise</li> <li>• ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	469,07 €	8
Administrative, Technique, Sanitaire et sociale et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	476,10 €	8
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de maîtrise principal</li> </ul>	490,05 €	8
Administrative et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur (jusqu'à IB 380)</li> <li>• Animateur (jusqu'à IB 380)</li> </ul>	588,69 €	8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints administratifs</li> <li>• Rédacteurs</li> </ul>
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints techniques</li> <li>• Agents de maîtrise</li> <li>• Contrôleurs de travaux</li> <li>• Techniciens supérieurs</li> </ul>

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• ATSEM</li></ul>
Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>• animateurs</li><li>• Adjoints d'animation</li></ul>

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence au 01/07/2010	Coefficient d'ajustement appliqué
Administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attaché principal</li></ul>	1471,17 €	8
Administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attaché</li></ul>	1078,72 €	8
Administrative et Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rédacteurs</li><li>• Animateurs</li></ul>	857,82 €	8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence au 01/01/1998	Coefficient d'ajustement appliqué
----------	--------	--	-----------------------------------

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Administrative, technique et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	1 143,37 €	3
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise</li> <li>• Agent de maîtrise principal</li> </ul>	1 158,61 €	3
Administrative et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	1 173,86 €	3
Administrative et Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteurs</li> <li>• Animateurs</li> </ul>	1 250,08 €	3
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attachés</li> <li>• Attachés principaux</li> </ul>	1 372,04 €	3

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Agents non titulaires :** Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde :** Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles :** Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,

#### Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011

- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**Modalités de maintien et suppression :** le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire dans la limite de 15 jours d'arrêts de travail, conformément à la délibération du 16 décembre 2010 relative à l'abattement du régime indemnitaire en cas d'absentéisme.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

**Périodicité de versement :** Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation :** Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de notification en préfecture de celle-ci.

#### **Abrogation de délibérations antérieures :**

*. Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :*

- Les délibérations du 24 octobre 2002, 29 novembre 2002, 7 avril 2005 et 15 novembre 2005 relatives à la mise en place du régime indemnitaire applicables aux agents des catégories C et B.
- La délibération du 16 décembre 2010 relative à la création de l'IFTS pour les agents de catégorie B.

*. Est complétée la délibération suivante :*

- La délibération du 17 juillet 2008 instituant le régime indemnitaire des attachés territoriaux et des attachés principaux.

**Crédits budgétaires :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N° 13/2011 : Versement des contributions rétroactives CNRACL**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire.

Considérant que deux agents demandent à la Commune de valider pour leurs comptes respectifs auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales (CNRACL) les services effectués sous contrat.

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011**

Considérant qu'un premier agent (Mme Croizard) demande la validation de ses services en tant que contractuel pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1991 au 31 octobre 1997. Le décompte des contributions rétroactives dues à la CNRACL par l'employeur s'élève à 11 683,14  
Les retenues rétroactives restant à la charge de l'agent s'élèvent à 1 519,61€.

Considérant qu'un deuxième agent (Mme Common) demande la validation de ses services en tant que contractuel pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1981 au 31 mars 1991. Le décompte des contributions rétroactives dues à la CNRACL par l'employeur s'élève à 13 155,63 €.  
Les retenues rétroactives restant à la charge de l'agent s'élèvent à 5 372,33€.

Vu la demande de validation de services de ces deux agents,  
Vu les décomptes des contributions rétroactives dues à la CNRACL correspondant aux états des services à valider,  
Au motif que cette charge incombe à la collectivité employeur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de valider pour le compte de Madame Claudine CROIZARD auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales les services effectués sous contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1991 au 31 octobre 1997, pour la somme de 11 683,14€.

- **ACCEPTE** de valider pour le compte de Madame Marie-Claire COMMON agent auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales les services effectués sous contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1981 au 31 mars 1991, pour la somme de 13 155,63€.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 14/2011 :  
Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Agent chargé de la surveillance de la voie publique.

Suite à une réorganisation des services techniques, l'agent précédemment chargé d'assurer la surveillance de la voie publique aux heures d'entrée et de sortie des cours des écoles de la Commune, est affecté à d'autres missions.

Il convient donc de créer un poste d'Agent chargé de la surveillance de la voie publique, ce qui représente 15 minutes de travail matin et soir les jours d'école.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 1,35/35<sup>ème</sup> qui assurera les fonctions d'agent chargé de la surveillance de la voie publique.

- **DIT** que la dépense a été inscrite au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011

**INFORMATIONS DIVERSES**

- *Travaux et réalisation des services techniques*
- *Agenda*
- *Exposition de la bibliothèque Sartre en Lituanie*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée **la séance est levée à 22 heures 35.**

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2011

**SIGNATURES**

SOULISSE Jackie

FENET Bruno

COURATIN Michel

MENARD Jean-Pierre

PERINEAU Marie-Ange

STERLIN Nicolas

ANDRYCHOWSKI Brigitte

BAUNARD Martine

BEAUFILS Pierre

CALAND Florence

DEPARIS Julien Jérôme

DUPLESSIER Fabrice

GILET Jean-Pierre

HAYE Bernard

NATTER Lolita

PIGUET Sylvie

RABAÇA Philippe

RETHORE Christèle

TAUNAY Christine